



**Délibération n°675**  
**Délégation de pouvoir du Conseil Syndical au (à la) Président(e)**

**Réunion du Comité Syndical du 17 septembre 2020**

Convoqué le 7 septembre 2020, le conseil syndical s'est réuni le 17 septembre deux mille vingt, à 18h à Clermont-Ferrand au siège de Clermont Auvergne Métropole, sous la présidence de M Dominique ADENOT.

**9<sup>e</sup> Séance**

**Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Monsieur Dominique ADENOT  
Monsieur Éric BRUN  
Monsieur Alain CAZE  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Éric GRENET  
Monsieur Gérard GUILLAUME  
Monsieur Sylvain KEMMOE  
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE  
Madame Christine MANDON  
Monsieur Cédric MEYNIER  
Monsieur Sébastien MORIN  
Monsieur Jean-Michel ONDET  
Monsieur Gilles PAULET  
Madame Mina PERRIN  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Marc REGNOUX  
Madame Sandrine ROUSSEL  
Monsieur Laurent THEVENOT  
Monsieur Dominique VAURIS  
Monsieur Romain Sennepin  
Monsieur Jean-Paul FAURE  
Monsieur Boris BOUCHET  
Monsieur Stéphane SERVANTIE  
Monsieur Pierre CHASSAING  
Madame Cécile BIRARD

Monsieur Dominique BANNIER  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Madame Nathalie DOS SANTOS  
Monsieur Dominique GUELON  
Monsieur Yann GUILLEVIC  
Monsieur Jacques LARDANS  
Madame Christine LECHEVALLIER  
Monsieur Dominique MARQUIE  
Madame Danielle MISIC  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Madame Christine PACAUD  
Monsieur Louis-Pierre MOREAU  
Monsieur Gilles PETEL  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL  
Madame Valérie ROUX  
Monsieur Bruno VALADIER  
Madame Isabelle PORTIER  
Monsieur Pierre SABATIER  
Monsieur Vincent SOULIGNAC  
Madame Chantal DROZDZ  
Madame Béatrice ROUGANNE  
Monsieur Jean PICHON  
Monsieur Charles BRAULT

### Avaient donné pouvoir :

Monsieur Marcel ALEDO	À	Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur José BELDA	À	Monsieur Jean-Paul FAURE
Monsieur Frédéric BONNICHON	À	Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Philippe CARTAILLER	À	Monsieur Pierre CHAISSAING
Madame Catherine FROMAGE	À	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD	À	Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Christian MELIS	À	Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Nicolas WEINMEISTER	À	Monsieur Gérard CHANSARD

### Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES	Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLANDER	Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Nicolas BONNET	Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Alain CHARLAT	Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Alain DEAT	Madame Blandine GALLIOT
Monsieur André MAGNOUX	Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Pierre PECOUL	Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur François REPOLT	Monsieur Denis ROUGEYRON
Madame Nadine VALLESPI	Monsieur Gilles VESCOVI

## **Délégation de pouvoir du Conseil Syndical au (à la) Président(e)**

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.5211-10 du CGCT permet au Syndicat Mixte Le Grand Clermont de déléguer une partie de ses attributions au Président(e), aux vice-Président(e)s ou au bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte Le Grand Clermont ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la Ville sur le territoire du Syndicat Mixte Le Grand Clermont.

Dans un souci d'efficacité de la gestion des affaires du Syndicat, le Conseil syndical décide de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat dans les domaines suivants.

### ➤ MARCHES PUBLICS :



- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie à l'article 26 du code des marchés publics, et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant les avenants des marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ CONVENTIONS :

- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour le Grand Clermont ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
- renouvellement d'adhésion à des associations dont le Grand Clermont est déjà membre ;
- d'approuver tout avenant à une convention (à l'exclusion des conventions de délégation de service public), quel que soit son mode de passation, dont l'objet est de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour le Grand Clermont ;
- approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données géographiques, numériques, statistiques ou documentaires ;
- approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gracieux ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, photographique, brevets...) ;
- approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.

➤ FINANCES :

- créer toute régie comptable nécessaire au fonctionnement du Grand Clermont ;
- créer une ligne de trésorerie dans la limite de 2 000.000,00 € ;
- solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions du Grand Clermont, et conclure les conventions de financement afférentes ;
- déposer la candidature du syndicat dans des appels à projets pour lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais, la décision finale d'engager l'opération restant du ressort du Conseil syndical ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 3 ans.

➤ RESSOURCES HUMAINES :

- procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais de déplacement des agents dans le cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Syndicat Mixte Le Grand Clermont à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes et procéder au versement des indemnités de stages dans les respects du cadre fixé par l'Assemblée délibérante ;
- prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat Mixte Le Grand Clermont et missionnées par lui-même ou le Conseil de développement du Grand Clermont ;
- signer des conventions de mise à disposition de fonctionnaires par Le Grand Clermont ou accueillis par le Grand Clermont.

➤ AFFAIRES JURIDIQUES :

- intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ; cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom du Syndicat ou défendre

l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;

- agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant le syndicat et notamment désigner avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- souscrire des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, dans la limite de 5.000,00 €, et inversement encaisser les indemnités de sinistres en provenance de compagnies d'assurance.

Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il peut également procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 2122-19 du CGCT à des délégations de signature au bénéfice du Directeur Général des Services ou aux Directeurs adjoints.

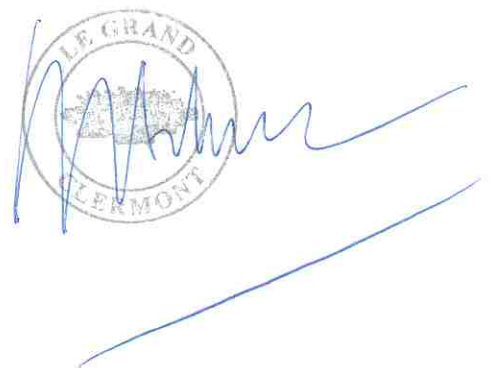
Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont rendra compte, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'Assemblée Délibérante des décisions prises, en application de la présente délibération. Il précise que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification ou transmission légales et réglementaires.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver la délégation de pouvoir donnée par le Conseil syndical au Président telle que présentée ci-dessus.**

**À Clermont-Ferrand, jeudi 18 septembre 2020**

**Dominique ADENOT,  
Président.**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE GRAND CLERMONT' around a central emblem. Below the signature, there is a long, thin blue horizontal line.